

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 968

17 mai 2006

### SOMMAIRE

AOS Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	46437	Korea Dairy (Luxembourg), S.à r.l., Luxembourg	46450
Arman Amberley, S.à r.l., Luxembourg. . . . .	46453	Lipid Investments S.A., Luxembourg . . . . .	46438
Asia Consumer Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	46451	LSF5 Giga Investments, S.à r.l., Luxembourg . . . .	46420
Asia Consumer Holdings, S.à r.l., Luxembourg . . .	46452	Magnator S.A., Luxembourg . . . . .	46438
Atelier d'Architecture IS, S.à r.l., Mamer . . . . .	46460	Mat Force Lux Soparfi S.A., Luxembourg . . . . .	46447
Avensis S.A., Luxembourg . . . . .	46420	MEP, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46458
Belair Assets S.A., Luxembourg . . . . .	46452	Napa S.A., Luxembourg . . . . .	46444
Benelux Mezzanine, S.à r.l., Münsbach . . . . .	46430	Napa S.A., Luxembourg . . . . .	46447
Best, Sicav, Luxembourg . . . . .	46458	New Life, S.à r.l., Esch-sur-Alzette . . . . .	46426
Bibutank S.A., Luxembourg . . . . .	46429	New Village Fund, Sicav, Luxembourg . . . . .	46460
Bibutank S.A., Luxembourg . . . . .	46429	New Yellow Façades, S.à r.l., Mondorf . . . . .	46442
Blue Finance S.A., Luxembourg . . . . .	46454	Nordkapp S.A., Luxembourg . . . . .	46461
Bremach International S.A., Luxembourg . . . . .	46434	Ocin, S.à r.l., Rombach/Martelange . . . . .	46437
Bremach International S.A., Luxembourg . . . . .	46434	Opera Invest, S.à r.l., Livange . . . . .	46427
Cameron International S.A., Strassen . . . . .	46461	Pearl Properties, S.à r.l., Schuttrange . . . . .	46455
Car Services S.A., Luxembourg . . . . .	46458	Pearl Properties, S.à r.l., Schuttrange . . . . .	46457
Comptoir du Sel, S.à r.l., Windhof . . . . .	46435	Primafin Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .	46437
Coparinvest S.A., Luxembourg . . . . .	46441	RCG International Opportunities, S.à r.l., Luxem- bourg . . . . .	46420
Corporate and Technological Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46426	Saddlers International Participations S.A., Luxem- bourg . . . . .	46462
Dental-Technik Weber, S.à r.l., Hesperange . . . . .	46438	SGH S.A., Luxembourg . . . . .	46435
Dictame Holding S.A., Luxembourg . . . . .	46435	Silverside Shipping S.A., Grevenmacher . . . . .	46461
Dipco S.A., Luxembourg . . . . .	46450	Société Luxembourgeoise Commerciale d'Inves- tissement S.A., Luxembourg . . . . .	46443
Dipco S.A., Luxembourg . . . . .	46450	Socogesco International S.A., Strassen . . . . .	46441
Equinox Management S.A., Luxembourg . . . . .	46418	Socogesco International S.A., Strassen . . . . .	46441
Equinox Management S.A., Luxembourg . . . . .	46419	Standard & Poor's Fund Services Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46454
Euroconsortium de Placements S.A.H., Luxem- bourg . . . . .	46435	SynerTrade S.A., Luxembourg . . . . .	46455
Fiduciaire Joseph Treis, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46426	T.M.O. Limousines S.A., Clervaux . . . . .	46426
Fimopriv H S.A., Luxembourg . . . . .	46450	UBS (Lux) Short Term Sicav, Luxembourg . . . . .	46454
Fonds Culturel Quart Monde, Luxembourg . . . . .	46418	UNICConnect S.A., Luxembourg . . . . .	46452
Food Company S.A., Luxembourg . . . . .	46460	UNICConnect S.A., Luxembourg . . . . .	46452
Fraikin-Lux S.A., Differdange . . . . .	46447	Violette S.A., Luxembourg . . . . .	46443
Ganimède S.A., Luxembourg . . . . .	46435	Vision in Motion Consulting S.A., Luxembourg . . .	46455
Gipafin, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46455	Wagner City Immobilières S.A., Bridel . . . . .	46429
Informa, S.à r.l., Luxembourg . . . . .	46457	Wimil S.A., Luxembourg . . . . .	46429
Jaykay Electronic Import-Export, S.à r.l., Capellen	46441	Worldcollectionsdb S.A., Luxembourg . . . . .	46438
Jendra S.A., Luxembourg . . . . .	46441		
KMH-Techno S.A., Luxembourg . . . . .	46429		

**FONDS CULTUREL QUART MONDE, Etablissement d'utilité publique.**

Siège social: L-1221 Luxembourg, 25, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg G 32.

**Compte Profits et Pertes au 31 décembre 2005**

	Débit	Crédit	Soldes débiteurs	Soldes créditeurs
<i>Charges</i>				
Impôts et/ou taxes .....	93,08	0	93,08	0
Frais divers de gestion .....	59,00	0	59,00	0
Frais de banque.....	8,00	0	8,00	0
<i>Produits</i>				
Dons .....	0	9.766,16	0	9.766,16
Produits financiers .....	0	161,92	0	161,92
	160,08	9.928,08	160,08	9.928,08
Résultat de l'exercice 2005 .....			9.768,00	
			9.928,08	9.928,08

**Bilan au 31 décembre 2005**

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
BCEE (compte terme) .....	13.627,80	Capital propre .....	12.394,68
LU30 0019 1521 8134 4000		Résultat de l'exercice.....	9.768,00
BCEE (compte courant) .....	2.616,04		
LU07 0019 1000 7922 4000			
CCP LU33 1111 1187 0069 0000 .....	5.918,84		
	22.162,68		22.162,68

**Budget prévisionnel pour l'exercice 2006**

<i>Recettes</i>		<i>Dépenses</i>	
Dons .....	10.000,00	Soutien aux activités de la Maison Culturelle ATD Quart Monde, Beggen.....	5.000,00
Produits financiers .....	150,00	Soutien au Mouvement International ATD Quart Monde (via ATD, A.s.b.l.) .....	3.000,00
		Frais de fonctionnement d'ATD Quart Monde, A.s.b.l., non couverts par la Convention .....	2.000,00
		Frais du Fonds Culturel Quart Monde. ....	150,00
	10.150,00		10.150,00

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01609. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015676//39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 février 2006.

**EQUINOX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 77.581.

L'an deux mille six, le dix-neuf janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de son confrère empêché, Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier reste dépositaire du présent acte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme luxembourgeoise dénommée EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A. ayant son siège social à Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg, sous la section B et le numéro 77.581,

constituée sous la dénomination de LYRA MANAGEMENT S.A., suivant acte reçu par le notaire Léonie Grethen, en remplacement du notaire instrumentaire, en date du 7 août 2000, publié au Mémorial C du 8 février 2001, page 4663, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire Jacques Delvaux en date du 29 septembre 2004, publié au Mémorial C de 2004, page 61.193.

L'assemblée est présidée par Monsieur Luca Checchinato, employé privé, Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Andrea Castaldo, employé privé, Luxembourg.

L'assemblée appelle à la fonction de scrutateur Monsieur Christophe Velle, employé privé, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, dresse la liste de présence laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumen-

tant, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Le président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

Que suivant liste de présence, les actionnaires, représentant l'intégralité des actions assorties du droit de vote, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui peut en conséquence délibérer et décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A. en EQUINOX MANAGEMENT S.A. et modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts version anglaise et traduction française qui aura dorénavant la nouvelle teneur suivante:

Version anglaise:

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX MANAGEMENT S.A.

Version française:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme portant le nom de EQUINOX MANAGEMENT S.A.

2. Divers.

L'assemblée des actionnaires ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime la résolution suivante:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société de EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A. en EQUINOX MANAGEMENT S.A.,

et modifie en conséquence l'article 1<sup>er</sup> des statuts, version anglaise et traduction française, pour lui donner dorénavant la teneur nouvelle suivante:

Version anglaise:

**Art. 1.** There is hereby established a société anonyme under the name of EQUINOX MANAGEMENT S.A.

Version française:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes une société anonyme portant le nom de EQUINOX MANAGEMENT S.A.

*Clôture*

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

*Déclaration - Frais*

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter la modification de l'article 1<sup>er</sup> des statuts en langue anglaise, suivi d'une traduction française, et en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Le montant des frais, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société suite au présent acte, est estimé à approximativement EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Checchinato, A. Castaldo, Ch. Velle, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 15, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

J. Delvaux.

(021333/208/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**EQUINOX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,  
(anc. EQUINOX MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 77.581.

Statuts coordonnés en date du 19 janvier 2006, suite à un acte n° 22 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(021341/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**AVENSIS, Société Anonyme.**

Siège social: L-1134 Luxembourg, 12, rue Charles Arendt.  
R. C. Luxembourg B 71.086.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 1<sup>er</sup> avril 2005*

...

5. Le mandat des administrateurs Monsieur Richard Rommelfanger, domicilié 1, rue Grande-Duchesse Charlotte à L-7520 Mersch, Monsieur Camille Rommelfanger, domicilié 8, avenue Saint Roman à MC-98000 Monaco, de l'administrateur-délégué Monsieur Yves Rommelfanger, domicilié, 12, rue Charles Arendt à L-1134 Luxembourg et du commissaire FIDUCIAIRE GENERALE, sis 560A, rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg est renouvelé jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle.

Monsieur Yves Rommelfanger, ayant pour adresse professionnelle 12, rue Charles Arendt, L-1134 Luxembourg est nommé administrateur et est confirmé dans son mandat d'administrateur-délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Le mandataire de la société*

Enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04937. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019285/507/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 880.000,-.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10B, rue Henri Schnadt.  
R. C. Luxembourg B 112.581.

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 22 décembre 2005 que LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l., une société de droit luxembourgeois ayant son siège social au 10B, rue Henri Schnadt, L-2530 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796, a cédé une part préférentielle de la société LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l. à KS HOLDINGS, une société de droit des Iles Cayman ayant son siège social à Walkers SPV Limited, Walker House, PO Box 908GT, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman.

Les parts sociales de la Société sont désormais détenues comme suit:

LONE STAR CAPITAL INVESTMENTS, S.à r.l. .... 7.039 parts sociales ordinaires  
KS HOLDINGS ..... 1 part sociale préférentielle

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

LSF5 GIGA INVESTMENTS, S.à r.l.

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 7 février 2006, réf. LSO-BN01426. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019296/253/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**RCG INTERNATIONAL OPPORTUNITIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 114.603.

**STATUTES**

In the year two thousand and six, on the seventeenth of February.

Before us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company RCG CARPATHIA MASTER FUND, LTD, with its registered office at Cayman Islands, British West Indies, Grand Cayman, Windward 1, Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106 SMB, recorded with the register of companies of Cayman Islands under number 96907, here represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the attorney and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, in order to be recorded with it.

This appearing attorney, acting as said before, requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company («société à responsabilité limitée»), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is RCG INTERNATIONAL OPPORTUNITIES, S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at five hundred thousand Euro (500,000.- EUR), represented by five thousand (5,000) sharequotas of one hundred Euro (100.- EUR) each, which have been all subscribed by the sole shareholder, the company RCG CARPATHIA MASTER FUND, LTD, with its registered office at Cayman Islands, British West Indies, Grand Cayman, Windward 1, Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106 SMB, recorded with the register of companies of Cayman Islands under number 96907.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of five hundred thousand Euro (500,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179 (2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. When several managers are appointed, they form a board that may deliberate only, if the majority of its members is present or represented. The board's resolutions must be taken by at least the majority of the members present or represented. Each member may appoint a colleague to represent him at the meeting of the board of managers. Each member may represent several managers provided that at least two managers are present at the meeting so that a deliberation is possible. Board resolutions can also be taken by circular letter, the signatures of the different board members may be apposed on several exemplars of the board resolution in writing. Any manager may also participate in any meeting of the board of managers by conference call, vidéoconférence or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The power of a manager and his category if any, are determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Special Dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2006.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at seven thousand and fifty Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital takes the following resolutions:

*First resolution*

1. Mr Claude Lang, manager, born on October 12, 1953 at Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, residing at L-3733 Rumelange, Grand Duchy of Luxembourg, 45, Cité Kirchberg, is appointed as manager of the category A for an unlimited duration.

2. Mrs Marran H. Ogilvie, manager, born on September 23, 1968 at Washington D.C., United States of America, residing at New York, NY 10017, 666 3rd avenue, is appointed as manager of the category B for an unlimited duration.

3. Mr Lee Chaikin, manager, born on February 17, 1973 at Maryland, United States of America, residing at New York, NY 10017, United States of America, 666 3rd avenue, is appointed as manager of the category B for an unlimited duration.

The company is bound in any circumstances by the joint signatures of a manager of the category A signing together with a manager of the category B.

*Second resolution*

The registered office of the company is established in L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing attorney, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said appearing attorney signed together with us, the notary, the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le dix-sept février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

**A comparu:**

La société RCG CARPATHIA MASTER FUND LTD, avec siège aux Cayman Islands, British West Indies, Grand Cayman, Windward 1, Regatta Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106 SMB, inscrite au registre des sociétés des Cayman Islands sous le numéro 96907, ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Lequel mandataire, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de RCG INTERNATIONAL OPPORTUNITIES, S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR), représenté par cinq mille (5.000) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, qui ont été toutes souscrites par l'associée unique, la société RCG CARPATHIA MASTER FUND, LTD, avec siège aux Cayman Islands, British West Indies, Grand Cayman, Windward 1, Regatta

Office Park, West Bay Road, P.O. Box 31106 SMB, inscrite au registre des sociétés des Cayman Islands sous le numéro 96907.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille euros (500.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Lorsque plusieurs gérants sont nommés, ils forment un conseil, qui ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance doivent être prises par la majorité au moins de ses membres présents ou représentés. Chaque membre est en droit de nommer un collègue pour le représenter à la réunion du conseil de gérance. Chaque membre peut représenter plusieurs gérants à condition qu'au moins deux gérants soient présents de sorte qu'une délibération est possible. Les décisions du conseil de gérance peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents gérants pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil de gérance. Tout gérant peut en outre participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. Les pouvoirs d'un gérant et éventuellement sa catégorie seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte à raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,



- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société, pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2006.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de sept mille cinquante euros.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

1. Monsieur Claude Lang, gérant, né le 12 octobre 1953 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant à L-3733 Rumelange, Grand-Duché de Luxembourg, 45, Cité Kirchberg, est nommé gérant de la catégorie A pour une durée illimitée.

2. Madame Marran H. Ogilvie, manager, née le 23 septembre 1968 à Washington D.C., Etats-Unis d'Amérique, demeurant à New York, NY 10017, 666 3rd avenue, est nommée gérante de la catégorie B pour une durée illimitée.

3. Monsieur Lee Chaikin, gérant, né le 17 février 1973 à Maryland, Etats-Unis d'Amérique, demeurant à New York, NY 10017, 666 3rd avenue, est nommé gérant de la catégorie B pour une durée illimitée.

La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de la catégorie A signant ensemble avec un gérant de la catégorie B.

#### *Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2006, vol. 535, fol. 84, case 3. – Reçu 5.000 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 mars 2006.

J. Seckler.

(022181/231/321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mars 2006.

**NEW LIFE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 13, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 17.790.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les associés soussignés du NEW LIFE, S.à r.l.:

- M. Albert Wolf, demeurant 15, rue Joliot-Curie à L-4154 Esch-sur-Alzette;

- M. Marc Wolf, demeurant 12, Am Bockelsfeld, à L-4397 Pontpierre;

- M. Raoul Wolf, demeurant 11, rue du Commerce à L-4067 Esch-sur Alzette,

réunis en assemblée générale extraordinaire ont à l'unanimité décidé d'accepter la démission des dames Diederich Sidonie, Gérante principale technique et administrative du sauna et du salon d'esthétique, Philippot Marie-Paule, Gérante technique pour l'exploitation du salon d'esthétique et Persico Fabienne, Gérante technique et ont à l'unanimité décidé d'accepter de nommer la dame Silva Tubia, Gérante technique et ceci à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NEW LIFE, S.à r.l.

A. Wolf / M. Wolf / R. Wolf

Enregistré à Luxembourg, le 15 février 2006, réf. LSO-BN03410. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(019325//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**CORPORATE AND TECHNOLOGICAL INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 78.003.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05185, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(019418/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**T.M.O. LIMOUSINES S.A., Société Anonyme,  
(anc. SHARES PARTNERSHIP AND INVESTMENTS HOLDING S.A.).**

Siège social: Clervaux.

R. C. Luxembourg B 29.915.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06690, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 24 février 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprises*

Signature

(019492/601/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 70.910.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06692, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprises*

Signature

(019494/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**OPERA INVEST, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3378 Livange, Z.I. «Le 2000».

R. C. Luxembourg B 114.502.

—  
STATUTS

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- Monsieur Olivier Rieu, employé privé, né à Aix-en-Provence, (France), le 22 avril 1975, demeurant à F-97170 Petit-Bourg, 1, Les Hauts de la Grippiere, (Guadeloupe), ici représenté par Monsieur Sébastien Faizand, employé privé, demeurant professionnellement à L-1313-Luxembourg, 10, rue des Capucins, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La précitée procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

**Titre I<sup>er</sup>. - Objet, Raison sociale, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de OPERA INVEST.

**Art. 3.** La société a pour objet la détention de participations, la prestation de services aux filiales, l'acquisition et la gestion de biens et droits immobiliers.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit pas spécialement réglementée.

D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Livange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Titre II. - Capital social, Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), divisé en cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par l'associé unique, Monsieur Olivier Rieu, employé privé, demeurant à F-97170 Petit-Bourg, 1, Les Hauts de la Grippiere, (Guadeloupe).

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

**Art. 9.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Titre III. - Administration et gérance**

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 16.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 17.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

#### **Titre IV. - Dissolution, Liquidation**

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

#### **Titre V. - Dispositions générales**

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

##### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira, le 31 décembre 2006.

##### *Libération des parts sociales*

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

##### *Résolutions prises par l'associé unique*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-3378 Livange, Zone Industrielle «Le 2000», route de Bettembourg.

2.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Olivier Rieu, employé privé, né à Aix-en-Provence (France), le 22 avril 1975, demeurant à F-97170 Petit-Bourg, 1, Les Hauts de la Gripière, (Guadeloupe).

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

##### *Déclaration*

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: S. Faizand, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2006, vol. 535, fol. 82, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2006.

J. Seckler.

(020825/231/114) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**WAGNER CITY IMMOBILIERES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Bridel.

R. C. Luxembourg B 49.303.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06693, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bridel, le 24 février 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprises*

Signature

(019495/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**WIMIL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 50.861.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06694, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprises*

Signature

(019496/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**KMH-TECHNO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 45.398.

Le bilan au 4 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2005, réf. LSO-BJ06695, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

*Expert-Comptable, Réviseur d'Entreprises*

Signature

(019498/601/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**BIBUTANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 51.032.

Le bilan au 31 mars 2002 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04120, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019522/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**BIBUTANK S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1261 Luxembourg, 104, rue de Bonnevoie.

R. C. Luxembourg B 51.032.

Le bilan au 31 mars 2003 et les annexes, enregistrés à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04121, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019524/317/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**BENELUX MEZZANINE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 100.000,-.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 97.335.

L'an deux mille cinq, le huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

EUROMEZZANINE 4 FCPR, un Fonds Commun de Placement à Risques soumis à la procédure allégée, régi par le droit français, ayant son siège social au 11, rue Scribe, F-75009 Paris, France, représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, enregistré registre de commerce et des sociétés de Paris, France sous le numéro B 423.762 814, dûment représenté par EUROMEZZANINE CONSEIL, société de gestion, ayant son siège social au 11, rue Scribe, F-75009 Paris, France et enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Paris, France, sous le numéro B 423 762 814, dûment représentée par Monsieur Guy Fabritius en sa qualité de président du Directoire.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de BENELUX MEZZANINE, S.à r.l. (ci-après «la Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 25 novembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 1 du 2 janvier 2004.

II. Le capital social de la Société est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) représenté par mille (1.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

III. L'associé unique décide de créer dix (10) nouvelles catégories de parts sociales respectivement: «parts sociales de Catégorie I», «parts sociales de Catégorie J», «parts sociales de Catégorie K», «parts sociales de Catégorie L», «parts sociales de Catégorie M», «parts sociales de Catégorie N», «parts sociales de Catégorie O», «parts sociales de Catégorie P», «parts sociales de Catégorie Q» et «parts sociales de Catégorie R».

IV. L'associé unique décide de convertir cinquante (50) parts sociales Ordinaires d'une valeur totale de cinq mille (5.000) Euros en cinq (5) «parts sociales de Catégorie I», cinq (5) «parts sociales de Catégorie J», cinq (5) «parts sociales de Catégorie K», cinq (5) «parts sociales de Catégorie L», cinq (5) «parts sociales de Catégorie M», cinq (5) «parts sociales de Catégorie N», cinq (5) «parts sociales de Catégorie O», cinq (5) «parts sociales de Catégorie P», cinq (5) «parts sociales de Catégorie Q» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie R», d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

V. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de neuf cent quatre mille deux cents euros (EUR 904.200,-) pour le porter de son montant actuel de cent mille euros (EUR 100.000,-) à un million quatre mille deux cents euros (EUR 1.004.200,-) par la création et l'émission de trois mille sept cent quarante (3.740) parts sociales de Catégorie F2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, mille cinq cent quatre-vingt-cinq (1.585) parts sociales de catégorie G d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, deux mille trois cent soixante-quatorze (2.374) parts sociales de Catégorie H d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune et mille trois cent quarante-trois (1.343) parts sociales de Catégorie I d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

*Souscription - Libération*

L'associé unique, EUROMEZZANINE 4 FCPR, précité, déclare souscrire à

- trois mille sept cent quarante (3.740) parts sociales de Catégorie F2 pour un montant total de trois cent soixante-quatorze mille euros (EUR 374.000,-), par un apport en nature consistant en la conversion partielle de deux dettes, en vertu de deux contrats de prêt conclus entre la Société et EUROMEZZANINE 4 FCPR, en vertu desquels EUROMEZZANINE 4 FCPR a prêté les 24 mars 2005 et 13 mai 2005 la somme totale de deux millions cinq cent mille euros (2.500.000,- EUR),

- mille cinq cent quatre-vingt-cinq (1.585) parts sociales de Catégorie G pour un montant total de cent cinquante-huit mille cinq cents euros (EUR 158.500,-), par un apport en nature consistant en la conversion partielle d'une dette, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et EUROMEZZANINE 4 FCPR, en vertu duquel EUROMEZZANINE 4 FCPR a prêté la somme d'un million cinquante-neuf mille quatre cent vingt euros (EUR 1.059.420,-), le 26 avril 2005,

- deux mille trois cent soixante-quatorze (2.374) parts sociales de Catégorie H pour un montant total de deux cent trente-sept mille quatre cents euros (EUR 237.400,-), par un apport en nature consistant en la conversion partielle d'une dette, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et EUROMEZZANINE 4 FCPR, en vertu duquel EUROMEZZANINE 4 FCPR a prêté la somme d'un million cinq cent quatre-vingt-neuf mille cent vingt euros (EUR 1.589.120,-) le 26 avril 2005, et

- mille trois cent quarante-trois (1.343) parts sociales de Catégorie I pour un montant total de cent trente-quatre mille trois cents euros (EUR 134.300,-), par un apport en nature consistant en la conversion partielle d'une dette, en vertu d'un contrat de prêt conclu entre la Société et EUROMEZZANINE 4 FCPR, en vertu duquel EUROMEZZANINE 4 FCPR a prêté la somme d'un million d'Euros (EUR 1.000.000,-). le 29 avril 2005.

VI. Suite à la réalisation des investissements du portefeuille A, l'associé unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence de mille euros (EUR 1.000,-) pour le porter de son montant actuel d'un million quatre mille deux cents euros (EUR 1.004.200,-) à un million trois mille deux cents euros (EUR 1.003.200,-) par l'annulation des dix (10) parts sociales de Catégorie A d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

VII. En conséquence des résolutions qui précèdent, l'associé unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société comme suit:

## Chapitre I<sup>er</sup>. - Définitions

**Art. 1<sup>er</sup>. Définitions.** Les notions définies à l'article 1<sup>er</sup> et figurant dans les présents statuts (les «Statuts») ont la signification suivante:

- «Associé de Catégorie B1» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie B1.
- «Associé de Catégorie B2» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie B2.
- «Associé de Catégorie C1» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie C1.
- «Associé de Catégorie C2» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie C2.
- «Associé de Catégorie D1» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie D1.
- «Associé de Catégorie D2» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie D2.
- «Associé de Catégorie E1» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie E1.
- «Associé de Catégorie E2» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie E2.
- «Associé de Catégorie F1» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie F1.
- «Associé de Catégorie F2» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie F2.
- «Associé de Catégorie G» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie G.
- «Associé de Catégorie H» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie H.
- «Associé de Catégorie I» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie I.
- «Associé de Catégorie J» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie J.
- «Associé de Catégorie K» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie K.
- «Associé de Catégorie L» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie L.
- «Associé de Catégorie M» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie M.
- «Associé de Catégorie N» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie N.
- «Associé de Catégorie O» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie O.
- «Associé de Catégorie P» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie P.
- «Associé de Catégorie Q» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie Q.
- «Associé de Catégorie R» signifie tout détenteur de parts sociales de Catégorie R.
- «Associé Ordinaire» signifie tout détenteur de parts sociales Ordinaires.
- «Parts sociales de Catégorie B1» signifie les parts sociales de Catégorie B1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie B2» signifie les parts sociales de Catégorie B2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie C1» signifie les parts sociales de Catégorie C1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie C2» signifie les parts sociales de Catégorie C2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie D1» signifie les parts sociales de Catégorie D1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie D2» signifie les parts sociales de Catégorie D2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie E1» signifie les parts sociales de Catégorie E1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie E2» signifie les parts sociales de Catégorie E2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie F1» signifie les parts sociales de Catégorie F1 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie F2» signifie les parts sociales de Catégorie F2 d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie G» signifie les parts sociales de Catégorie G d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie H» signifie les parts sociales de Catégorie H d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie I» signifie les parts sociales de Catégorie I d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie J» signifie les parts sociales de Catégorie J d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie K» signifie les parts sociales de Catégorie K d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie L» signifie les parts sociales de Catégorie L d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie M» signifie les parts sociales de Catégorie M d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie N» signifie les parts sociales de Catégorie N d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie O» signifie les parts sociales de Catégorie O d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.
- «Parts sociales de Catégorie P» signifie les parts sociales de Catégorie P d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

«Parts sociales de Catégorie Q» signifie les parts sociales de Catégorie Q d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

«Parts sociales de Catégorie R» signifie les parts sociales de Catégorie R d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

«Parts sociales Ordinaires» signifie les parts sociales Ordinaires d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

«Portefeuille» fait référence à un investissement assigné.

## Chapitre II. - Constitution, Nom, Siège social, Objet, Durée

**Art. 2. Constitution.** Il existe une Société à responsabilité limitée qui est régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux Sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»).

**Art. 3. Objet.** La Société a pour objet de prêter, emprunter avec ou sans garantie et réunir des fonds, et notamment émettre des titres, des obligations, des billets à ordre et autres instruments ou titres de dettes, convertibles ou non, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que contrôler, gérer et mettre en valeur ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toute société ou entreprise, ou fournir toute assistance à toute société ou entreprise quelconque (que la Société ait ou non une participation dans ladite société ou entreprise).

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société pourra également procéder au rachat de ses propres parts sociales.

**Art. 4. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5. Dénomination sociale.** La Société a comme dénomination BENELUX MEZZANINE, S.à r.l.

**Art. 6. Siège social.** Le siège social est établi à Münsbach (Commune de Schuttrange).

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

## Chapitre III. - Capital social, Parts sociales, Portefeuilles

**Art. 7. Capital social.** Le capital social est fixé à un million trois mille deux cents euros (EUR 1.003.200,-) représenté par huit cent soixante-dix (870) «parts sociales Ordinaires», cinq (5) «parts sociales de Catégorie B1» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie B2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie C1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie C2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie D1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie D2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie E1», cinq (5) «parts sociales de Catégorie E2», cinq (5) «parts sociales de Catégorie F1», trois mille sept cent quarante-cinq (3.745) «parts sociales de Catégorie F2», mille cinq cent quatre-vingt-quinze (1.595) «parts sociales de Catégorie G», deux mille trois cent quatre-vingt-quatre (2.384) «parts sociales de Catégorie H», mille trois cent quarante-huit (1.348) «parts sociales de Catégorie I», cinq (5) «parts sociales de Catégorie J», cinq (5) «parts sociales de Catégorie K», cinq (5) «parts sociales de Catégorie L», cinq (5) «parts sociales de Catégorie M», cinq (5) «parts sociales de Catégorie N», cinq (5) «parts sociales de Catégorie O», cinq (5) «parts sociales de Catégorie P», cinq (5) «parts sociales de Catégorie Q» et cinq (5) «parts sociales de Catégorie R», toutes ayant une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les droits et conditions attachés aux différentes catégories de parts sociales sont déterminés comme suit:

Chaque part sociale aura droit à un dividende devant être déclaré par le(s) associé(s) et pour le montant défini par le(s) associés, prenant en considération les règles suivantes, et ce étant entendu qu'aucune distribution ne pourra être effectuée au profit de l'associé/des associés en dépit d'un crédit positif pour cette catégorie de parts sociales lorsque les conditions élaborées par la loi régissant les sociétés commerciales ne sont pas remplies pour une telle distribution.

Le gérant ou le conseil de gérance a le pouvoir de créer et de définir des portefeuilles d'actifs différents auxquels seront attribués à chacun des investissements déterminés.

Il y aura un portefeuille pour chaque catégorie de parts sociales (en accord avec la Loi et les pratiques comptables), chaque Portefeuille étant désigné par la même référence que les parts sociales correspondantes (par Portefeuille B1 pour les parts sociales de catégorie B1, Portefeuille B2 pour les parts sociales de catégorie B2, Portefeuille Ordinaire pour les parts sociales Ordinaires et ainsi de suite).

A l'exception des parts sociales Ordinaires, toutes les catégories de parts sociales correspondront à un investissement spécifique.

Chaque Portefeuille sera géré pour les besoins exclusifs de la catégorie de parts sociales qui lui correspond (par exemple le Portefeuille B1 sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Catégorie B1, le Portefeuille B2 sera géré pour les besoins exclusifs des associés de Catégorie B2, le Portefeuille Ordinaire sera géré pour les besoins exclusifs des associés Ordinaires et ainsi de suite).



Tous revenus, produits ou distributions obtenus d'un portefeuille doivent être crédités à ce même portefeuille - net de (x) toute dépense en relation avec ce portefeuille et (y) de la proportion (correspondant au nombre de parts dans chaque catégorie par rapport au nombre total de parts en circulation) des dépenses communes à tout portefeuille - et seront portés à la valeur comptable globale du portefeuille considéré.

Tous revenus quelconques qui ne peuvent pas être attribués aux Portefeuilles B1 et B2, C1 et C2, D1 et D2, E1 et E2, F1 et F2, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R sont attribués au Portefeuille Ordinaire.

Les dividendes, distributions ou affectations, y compris le paiement du prix de rachat en cas de rachat par la Société de ses propres parts sera à la charge du portefeuille de la catégorie au profit de laquelle l'opération est faite.

**Art. 8. Modifications du capital social.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 9. Associés.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10. Transferts.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11. Dissolution.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

#### Chapitre IV. - Conseil de gérance

**Art. 12. Conseil de gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composé de gérant(s) de catégorie A et/ou de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum. Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants et si tous les gérants appartiennent à la même catégorie, la société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux gérants.

En cas de pluralité de gérants et si des gérant(s) de catégorie A et de catégorie B sont nommés, la société sera valablement engagée par la signature conjointe obligatoirement d'un gérant de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer un dividende intérimaire sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s) duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer en tant que dividende intérimaire ne peuvent jamais excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et de toutes sommes à porter à la réserve statutaire établie par la Loi ou les Statuts.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

#### Chapitre V. - Réunion des associés

**Art. 14. Pouvoirs des associés.** L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi. Les conditions de quorum et de majorité précitées sont requises pour chacune des catégories de parts sociales en cas de pluralité d'associés.

**Art. 15. Année sociale.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16. Comptes annuels.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17. Réserve légale et dividendes.** L'excédent créditeur du compte des pertes et profits, y compris le surplus des Portefeuilles B1 et B2, C1 et C2, D1 et D2, E1 et E2, F1 et F2, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R et du Portefeuille Ordinaire, après déduction des frais généraux, des charges sociales, de l'amortissement et des provisions pour engagements passés et futurs, constituera le bénéfice net de la Société. Au moins cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale comptabilisée séparément pour chacune des catégories de parts sociales. Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital. Le profit net doit être placé avant l'assemblée générale qui va décider, sur recommandation du gérant ou conseil de gérance, de l'attribution de ces bénéfices.

Les résolutions concernant le paiement de dividendes parmi les sommes à distribuer conformément aux statuts sont à prendre au profit de chaque catégorie à la prochaine assemblée générale par vote majoritaire recueilli dans toutes les catégories de parts sociales. Le gérant ou conseil de gérance peut allouer le paiement d'un dividende intérimaire.

La résolution pour le paiement d'un dividende intérimaire parmi les sommes distribuables en conformité avec les statuts, au bénéfice de chaque catégorie, est prise par le gérant ou par voie majoritaire du conseil de gérance.

**Art. 18. Nomination d'un liquidateur.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Après paiement de toutes les dettes, charges et dépenses de la liquidation, les Portefeuilles Ordinaires et les Portefeuilles B1 et B2, C1 et C2, D1 et D2, E1 et E2, F1 et F2, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q et R seront distribués à leur catégorie respective et dans chaque catégorie aux détenteurs de parts de cette catégorie, au pro rata du nombre de parts détenus par eux.

**Art. 19. Dispositions finales.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de quinze mille euros (15.000,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: G. Fabritius, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005. – Reçu 9.042 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

J. Elvinger.

(020662/211/295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**BREMACH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 42.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08111, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019670//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**BREMACH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-Rue.

R. C. Luxembourg B 42.744.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08116, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019668//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**GANIMEDE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 64.703.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04236, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006. Signature.  
(019526/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**EUROCONSORTIUM DE PLACEMENTS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 53.360.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 février 2006, réf. LSO-BN04231, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006. Signature.  
(019528/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**SGH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 99.020.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04638, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006. Signature.  
(019532/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**DICTAME HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 46.184.

Le bilan au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2006, réf. LSO-BN03726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006. Signature.  
(019533/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**COMPTOIR DU SEL, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-8399 Windhof, 4-6, rue de l'Industrie.  
H. R. Luxemburg B 18.921.

Im Jahre zweitausendundsechs, den siebten Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster (Großherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-TRANSPORT, S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Mertert, Port de Mertert, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 19.008.

2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes SÜDSALZ, GmbH, mit Sitz in D-80339 München, Ridlerstrasse 75 (Bundesrepublik Deutschland), eingetragen im Handelsregister von München unter der Nummer HRB 108.244.

3.- Herr Marc Hilger, Buchprüfer, geboren in Esch-sur-Alzette, am 23. April 1949, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy.

Alle Komparenten sind hier vertreten durch Herrn Arnold Dentzer, Privatbeamter, wohnhaft in L-9645 Derenbach, Maison 56, auf Grund von drei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMPTOIR DU SEL, S.à r.l., mit Sitz in L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue de l'Industrie, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 18.921, ursprünglich gegründet wurde unter der Bezeichnung SALZKONTOR EMILE MEYER, GmbH, gemäß Urkunde

aufgenommen durch Maître Marc Elter, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Luxemburg, am 25. August 1981, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 256 vom 27. November 1981, und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch vorgenannten Notar Marc Elter:

- am 22. Dezember 1981, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 79 vom 15. April 1982, enthaltend die Abänderung der Bezeichnung in COMPTOIR DU SEL EMILE MEYER, S.à r.l.,
- am 2. April 1982, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 157 vom 13. Juli 1982,
- am 23. Februar 1988, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 135 vom 21. Mai 1988, enthaltend die Abänderung der Bezeichnung in COMPTOIR DU SEL, S.à r.l.,
- am 2. Februar 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 296 vom 25. August 1990, dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond Schroeder, Notar mit dem damaligen Amtswohnsitz in Mersch, am 25. März 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 343 vom 19. September 1991, und dass deren Gesellschaftskapital vom Luxemburger Franken in Euro umgewandelt wurde, gemäß Gesellschafterbeschluss vom 4. Februar 2002, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 880 vom 10. Juni 2002.
- Dass das Gesellschaftskapital dreiundvierzigtausend Euro (43.000,- EUR) beträgt, eingeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils vierhundertdreißig Euro (430,- EUR).
- Dass die Komparenten erklären die einzigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung COMPTOIR DU SEL, S.à r.l. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, die von ihnen in außerordentlicher Generalversammlung gefassten Beschlüsse zu dokumentieren wie folgt:

#### *Vorbemerkung*

Die Generalversammlung nimmt zur Kenntnis, dass die Gesellschafterin, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes SÜDSALZ, GmbH, vorgeannt, gegründet wurde am 1. August 1995 durch die Fusion der ehemaligen Gesellschafterin, der Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes SÜDWESTSALZ-VERTRIEBS, GmbH, mit Sitz in Bad Friedrichshall, sowie der Gesellschaft BAD REICHENHALLER SALZHANDELSGESELLSCHAFT mbH und Teilen der Aktiengesellschaft SÜDWESTDEUTSCHE SALZWERKE AG.

Die Generalversammlung stellt fest, dass die vorgenannte SÜDSALZ, GmbH somit Anteilseignerin von 34 Anteilen der Gesellschaft COMPTOIR DU SEL, S.à r.l. geworden ist und beantragt hiermit diesen Gesellschafterwechsel beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg eintragen zu lassen.

#### *Erster Beschluss*

Gemäß Vorbemerkung, beschließt die Generalversammlung Artikel 5 der Satzungen abzuändern wie folgt:

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt dreiundvierzigtausend Euro (43.000,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je vierhundertdreißig Euro (430,- EUR) alle voll eingezahlt.

Die Anteile verteilen sich wie folgt:

1.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUX-TRANSPORT, S.à r.l., mit Sitz in L-6688 Merttert, Port de Merttert, dreiunddreißig Anteile . . . . .	33
2.- Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung deutschen Rechtes SÜDSALZ, GmbH, mit Sitz in D-80339 München Ridlerstrasse 75 (Bundesrepublik Deutschland), vierunddreißig Anteile . . . . .	34
3.- Herr Marc Hilger, Buchprüfer, wohnhaft in L-2212 Luxemburg, 6, place de Nancy, dreiunddreißig Anteile . .	33
<b>Total:</b> einhundert Anteile . . . . .	<b>100</b>

#### *Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-8399 Windhof (Koerich), 4, rue de l'Industrie, nach L-6688 Merttert, Port de Merttert zu verlegen, und dementsprechend Artikel 2 der Satzungen abzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in Merttert.»

#### *Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschließt für die Gesellschaft eine unbegrenzte Dauer anzunehmen und dementsprechend Artikel 4 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.»

#### *Vierter Beschluss*

Anlässlich der Annahme des Euro als Währung des Gesellschaftskapitals beschließt die Generalversammlung Artikel 10 der Satzungen abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 10.** Die Geschäftsführer dürfen folgende Geschäfte nur mit vorheriger Zustimmung des Beirats vornehmen:

- a) Einstellung von Personal und die Festlegung von dessen Vergütung;
- b) die Aufnahme von Krediten ab zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR);
- c) Investitionen ab zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR);

Im Übrigen ist jährlich ein Investitionsplan über alle im betreffenden Jahr vorzunehmenden Investitionen dem Beirat zur Genehmigung vorzulegen;

d) das Eingehen besonders risikoreicher Geschäfte, sobald das Risiko die Größenordnung von zweitausendfünfhundert Euro (2.500,- EUR) übersteigt;

e) Übernahme von Bürgschaften, Garantien und jede andere Haftung von Dritten.»

## Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den ersten Absatz von Artikel 26 abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 26. (erster Absatz).** Die Gesellschafter verpflichten sich, jede Tätigkeit zu unterlassen, die als Konkurrenz zu der Geschäftstätigkeit der Firma COMPTOIR DU SEL, S.à r.l., im Bereich des Großherzogtums Luxemburg, angesehen werden kann.»

## Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt Artikel 27 abzuändern und ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 27.** Jeder Gesellschafter kann die Gesellschaft zum Schluss eines Geschäftsjahres mit einer Frist von einem Jahr durch Einschreiben an die anderen Gesellschafter kündigen.»

## Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr siebenhundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe zusammen mit Uns, dem Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Dentzer, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 février 2006, vol. 535, fol. 70, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Junglinster, den 23. Februar 2006.

J. Seckler.

(020787/231/104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**AOS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. DB ASSOCIATES S.A.).**

Siège social: Luxembourg, 17-20, rue Eugène Ruppert.  
R. C. Luxembourg B 54.228.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(019534/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**PRIMAFIN LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 32, place Guillaume II.  
R. C. Luxembourg B 83.156.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(019535/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**OCIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,-.**  
Siège social: L-8832 Rombach/Martelange, 13, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 93.263.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(019538/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**MAGNATOR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 67.534.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04979, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature

*Un mandataire*

(019539/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**DENTAL-TECHNIK WEBER, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 19.153.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 20 février 2006, réf. LSO-BN04245, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 février 2006.

Signature.

(019540/534/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**LIPID INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.212.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04610, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature

*Un mandataire*

(019541/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**WORLDCOLLECTIONSDB S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 114.489.

## STATUTS

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme DIGITECH S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, ici représentée par Madame Kahrien Lerbs, qualifiée ci-après, en vertu de d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer par les présentes:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de WORLDCOLLECTIONSDB S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, la conception, la création, la gestion, l'exploitation, et la mise en valeur d'un ou plusieurs portails sur Internet ou d'un ou plusieurs sites Internet ayant notamment mais non exclusivement pour objet la collection, le triage, la publication, l'exposition, le classement, la mise sous catalogue ou répertoire, la constitution et la gestion des bases de données relatives à une ou plusieurs catégories d'objet de luxe.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra dans le cadre de son activité accorder notamment hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéo-conférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ou de la personne déléguée à la gestion journalière, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué ou de la personne déléguée à la gestion journalière, et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>e</sup> jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme DIGITECH S.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I <sup>er</sup> , quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- Madame Kahrien Lerbs, employée privée, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I <sup>er</sup> , une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Aurélien Wies, employé privé, né à Villerupt (France), le 27 août 1982, demeurant à F-54190 Villerupt, 40, rue Jules Michelet, (France);
  - b) Monsieur Eric Fays, employé privé, né à Messancy (Belgique), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>;
  - c) Madame Kahrien Lerbs, employée privée, née à Arlon (Belgique), le 26 juillet 1969, demeurant professionnellement à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
 

La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE INTERCOMMUNAUTAIRE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 67.480).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.
- 5.- Le siège social est établi à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, ès-qualités, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: K. Lerbs, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2006, vol. 535, fol. 82, case 6. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2006.

J. Seckler.

(020763/231/148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.



46441

**JENDRA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 62.209.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04607, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

Signature

*Un mandataire*

(019543/263/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**COPARINVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 35.631.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05074, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 février 2006.

COPARINVEST S.A.

V. Arnò / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateur / Administrateur*

(019549/545/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**JAYKAY ELECTRONIC IMPORT-EXPORT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8311 Capellen, 97, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 22.628.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04752, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

(019552/1185/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 44.906.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2003, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08125, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019662//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**SOCOGESCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 44.906.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08152, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019653//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**NEW YELLOW FAÇADES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5610 Mondorf, 7, avenue des Bains.

H. R. Luxemburg B 114.499.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendsechs, am sechsten Februar.

Vor dem Endesunterzeichneten Notar Roger Arrensdorff, im Amtssitze zu Bad-Mondorf.

Sind erschienen:

1. Thomas Bunk, Maler und Lackierer, wohnhaft in D-66740 Saarlouis - Roden, Heiligenstrasse, 40.
2. Werner Helmut König, Stuckateurmeister, wohnhaft zu D-66299 Friedrichsthal, Zum Grühlingsstollen, 1, hier vertreten durch Jean Kayser, Privatbeamter, wohnhaft zu L-5692 Elvange, 13, Cité Ovenacker, auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift vom 6. Februar 2006, welche Vollmacht nach ne varietur Unterzeichnung durch die Kompargenten und den amtierenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden. Welchen Kompargenten den unterzeichneten Notar ersuchen, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: NEW YELLOW FAÇADES, S.à r.l.

**Art. 2.** Gegenstand der Gesellschaft sind Anstreicher- und Fassadenarbeiten im Maler- und Anstreicherberuf, sowie der Handel mit Anstreicherartikeln.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, kaufmännischer, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können.

**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Bad-Mondorf.

**Art. 4.** Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) und ist in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro achtzig cent (24,80 EUR) eingeteilt.

Das Gesellschaftskapital wurde gezeichnet wie folgt durch:

1. Werner Helmut König, vorgeannt, vierhundert fünfzig Anteile .....	450
2. Thomas Bunk, vorgeannt, fünfzig Anteile .....	50
Total: fünfhundert Anteile .....	500

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

**Art. 6.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar. An Drittpersonen dürfen die Anteile nur abgetreten werden nachdem sie vorher per Einschreibebrief mit Empfangsbestätigung den verbleibenden Gesellschaftern zur Übernahme angeboten wurden zum Wert wie er sich aus der letzten Bilanz ergibt und diese dieses Angebot nicht angenommen haben innerhalb von zwei (2) Monaten nach obengenannter Inkenntnissetzung.

Im Fall einer Annahme des Angebots durch die verbleibenden Gesellschafter geschieht dies im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Gesellschaftsanteile. Verzichtet ein Gesellschafter auf sein Vorkaufsrecht, so geht letzteres aus die anderen Gesellschafter über im Verhältnis zur Anzahl der schon durch sie gehaltenen Anteile.

Für den Fall dass Anteile von Todes wegen an einen Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder Nachkommen, übergegangen sind, so ist der letzterer verpflichtet sie innerhalb von zwei (2) Monaten nach Ableben des vorherigen Besitzers den übrigen Gesellschaftern unter Einhaltung obengenannter Prozedur zur Übernahme anzubieten.

**Art. 7.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer verwaltet, deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse durch die Generalversammlung festgesetzt werden und die zu jeder Zeit durch letztere abberufen werden können, ohne Angabe von Gründen.

**Art. 8.** Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafter bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft. Die Erben des verstorbenen Gesellschafter sind nicht berechtigt Siegel auf die Güter und Papiere der Gesellschaft anlegen zu lassen. Zur Wahrung ihrer Rechte dürfen ausschließlich diejenigen Werte in Betracht gezogen werden wie sich aus der letzten Bilanz ergeben.

**Art. 9.** Das Gesellschaftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 10.** Jedes Jahr wird am einunddreißigsten Dezember das Inventar aller Aktiva und Passiva der Gesellschaft aufgestellt. Der ausgewiesene Nettogewinn nach Abzug der Unkosten, Gehälter und sonstiger Abschreibungen, wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt;
- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

**Art. 11.** Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

**Art. 12.** Im Falle einer Einmanngesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

**Art. 13.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Die Komparenten erklären den wirklich Berechtigten des eingezahlten Gesellschaftskapitals zu sein, welche Gelder aus keiner Straftat entstammen.

*Schätzung der Gründerkosten*

Die der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehenden Kosten, Honorare und Auslagen werden von den Parteien auf siebenhundertfünfzig Euro (750,- EUR) abgeschätzt.

*Zeichnung und Einzahlung*

Alle Anteile wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß der Betrag von zwölftausendvierhundert Euro (12.400,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht.

*Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt ausnahmsweise heute und endet am 31. Dezember 2006.

Generalversammlung Sodann nehmen die Gesellschafter in einer ausserordentlichen Generalversammlung folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Geschäftsführer wird festgelegt auf einen (1).
- 2) Wird zum Geschäftsführer, zuständig für den administrativen und technischen Bereich, für eine unbestimmte Dauer ernannt: Werner Helmut König, Stuckateurmeister, wohnhaft zu D-66299 Friedrichsthal, Zum Grühlingsstollen, 1.
- 3) Die Gesellschaft wird Dritten gegenüber verpflichtet durch die Unterschrift des Geschäftsführers.
- 4) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5610 Bad-Mondorf, 7, avenue des Bains.

Vor Abschluß der gegenwärtigen Urkunde hat der unterzeichnete Notar die Komparenten auf die Notwendigkeit hingewiesen, die behördlichen Genehmigungen zu erhalten zwecks Ausübung des Gesellschaftsgegenstandes.

Worüber Urkunde, errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.

Nach Vorlesung an die Komparenten, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gez.: J. Kayser, T. Bunk, R. Arrensdorff.

Enregistré à Remich, le 20 février 2006, vol. 470, fol. 4, case 3. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 24 février 2006.

R. Arrensdorff.

(020817/218/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE COMMERCIALE D'INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18, rue Michel Rodange.

R. C. Luxembourg B 81.085.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04961, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019554/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**VIOLETTE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 86.842.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40422 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(019595/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**NAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 52.641.

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NAPA S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B 52.641, constituée suivant acte reçu du notaire Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 25 octobre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 656 du 27 décembre 1995.

La séance est ouverte à 17.00 heures sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, domicilié professionnellement au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Constatation du report de la date de l'assemblée générale ordinaire et approbation dudit report;
2. Rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes;
3. Approbation des bilan et compte de profits et pertes au 31 décembre 2004 et affectation du résultat;
4. Décision à prendre relativement à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décision à prendre par les actionnaires de la Société relativement à l'exigibilité des avances consenties à la société par ses actionnaires;
6. Transfert du siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
7. Démission de deux administrateurs en la personne de Monsieur Marco Theodoli et de Madame Mireille Gehlen;
8. Décharge aux administrateurs sortants;
9. Confirmation du mandat d'administrateur de Monsieur Giovanni Cotta;
10. Création de deux catégories d'administrateurs A et B;
11. Modifications des pouvoirs de signature des administrateurs pour engager la société;
12. Nomination de cinq nouveaux administrateurs;
13. Affectation des administrateurs à leur catégorie respective et détermination de leurs pouvoirs de signature respectifs;
14. Reformulation de l'objet social sans changement au fond;
15. Fixation de la date d'assemblée générale annuelle;
16. Refonte des statuts;
17. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée constate que la séance n'a pas pu se tenir à la date statutaire, tous les documents n'étant pas disponibles et approuve le report de ladite séance qui se tient à la présente date de manière extraordinaire.

*Deuxième et troisième résolution*

Après avoir pris connaissance du commissaire aux comptes, ainsi que des bilan et compte de profits et pertes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004, l'assemblée approuve les comptes tels que présentés et décide d'affecter le résultat de l'exercice clôturé au 31 décembre 2004 comme suit:

	EUR
Résultats reportés . . . . .	(580.412,70)
Perte de l'exercice . . . . .	(6.743,50)
Report à nouveau . . . . .	(587.156,20)

La société n'est pas tenue d'établir un rapport de gestion conformément à l'article 251 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

*Quatrième résolution*

L'assemblée prend connaissance de l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et décide de poursuivre les activités de la société.

*Cinquième résolution*

Il est décidé et concédé que les avances consenties à la société par les actionnaires réunis dans la présente assemblée ne pourront être exigibles que sous réserve d'un retour à meilleure fortune.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

*Septième résolution*

L'assemblée prend acte de la démission de deux administrateurs en la personne de Monsieur Marco Theodoli et de Madame Mireille Gehlen.

*Huitième résolution*

Décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs sortants.

*Neuvième résolution*

Le mandat d'administrateur de Monsieur Giovanni Cotta est confirmé. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Dixième résolution*

Il est créé deux catégories d'administrateurs A et B, administrateurs auxquels l'assemblée donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B» lors de leur nomination.

*Onzième résolution*

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

*Douzième résolution*

L'assemblée nomme cinq nouveaux administrateurs:

- a) Monsieur Isaac Truzman, administrateur de société, né le 25 avril 1959 à Melilla - Espagne et domicilié professionnellement au 4, Via Canonica, Lugano, Suisse;
- b) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- c) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
- d) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- e) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social 2010.

*Treizième résolution*

Les administrateurs de la société sont affectés aux catégories A et B de la manière suivante:

1. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie A:

- a) Monsieur Giovanni Cotta, préqualifié;
- b) Monsieur Isaac Truzman, préqualifié.

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs de la catégorie B:

- c) Monsieur Jean-Yves Nicolas, préqualifié;
- d) Monsieur Sébastien Gravière, préqualifié;
- e) Monsieur Michaël Zianveni, préqualifié;
- f) Monsieur Marc Koeune, préqualifié.

*Quatorzième résolution*

L'objet social de la société est modifié, sans changement au fond, de telle manière qu'il aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.»

*Quinzième résolution*

L'assemblée Générale se réunira annuellement de plein droit le 19 juin à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

*Seizième résolution*

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé à une refonte complète des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAPA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions sans valeur nominale.

**Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

**Art. 5.** La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature «A» ou pouvoir de signature «B».

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 6.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie A et d'un administrateur de la catégorie B.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 19 juin à 13.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

**Art. 13.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à 17.15 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2006, vol. 151S, fol. 74, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2006.

J. Elvinger.

(022617/211/204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

**NAPA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 52.641.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

J. Elvinger.

(022618/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 mars 2006.

**FRAIKIN-LUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4502 Differdange, Z.A. Gadderscheier.

R. C. Luxembourg B 30.162.

Le bilan au 31 mars 2005, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04965, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019557/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**MAT FORCE LUX SOPARFI, Société Anonyme.**

Siège social: L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

R. C. Luxembourg B 114.500.

STATUTS

L'an deux mille six, le seize février.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme MAT FORCE CAPITAL INVEST (HOLDING), avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde,

dûment représentée par deux de ses administrateurs:

- Madame Tina Cardoso, secrétaire, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde,

et

- Monsieur Arsène Kronshagen, qualifié ci-après.

2.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de MAT FORCE LUX SOPARFI.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location d'immeubles et de tous droits immobiliers, la prise, respectivement la mise en location de biens meubles et immeubles, la gérance, respectivement la gestion d'immeubles ou de patrimoines mobiliers et immobiliers tant pour son propre compte que pour compte de tiers, de même que la promotion immobilière.

En outre, la société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et peut leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties, des avances ou de toutes autres manières.

Elle a en outre pour objet l'acquisition par achat, par voie de participation, d'apport, de prise ferme ou d'option, d'achat de négociation, de souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets, brevets et licences et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du conseil d'administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 3<sup>e</sup> mercredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.



**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2007.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- La société anonyme MAT FORCE CAPITAL INVEST (HOLDING), avec siège social à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, trente actions	30
2.- Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde, une action	1
Total: trente et une actions	31

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Arsène Kronshagen, avocat à la Cour, né à Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 1955, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde;

b) Madame Tina Cardoso, secrétaire, née à Mine (Portugal), le 26 janvier 1964, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde;

c) Madame Cindy Risse, employée privée, née à Sarreguemines (France), le 27 mars 1976, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

- La société à responsabilité limitée EUROPEAN FIDUCIARY OF LUXEMBOURG, S.à r.l., en abrégé E.F.L., S.à r.l., avec siège social à L-1411 Luxembourg, 2, rue des Dahlias.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2011.

5.- Le siège social est établi à L-2128 Luxembourg, 22, rue Marie-Adelaïde.

6.- Le régime de signature statutaire est le suivant:

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs de la société, ou par la seule signature du délégué du conseil d'administration.

7.- Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: T. Cardoso, A. Kronshagen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 février 2006, vol. 535, fol. 82, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 mars 2006.

J. Seckler.

(020822/231/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 mars 2006.

---

**KOREA DAIRY (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.461.500,-.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 88.716.

—  
Les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 21 février 2006, réf. LSO-BN04698, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 février 2006.

Signature

Un mandataire

(019558/1035/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**DIPCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 79.205.

—  
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04952, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019563/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**DIPCO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 79.205.

—  
Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04956, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019561/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**FIMOPRIV H S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 38, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 83.659.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN05068, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Mertz

Administrateur

(019597/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**
**Capital social: EUR 40.000.**

 Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 112.698.

## RECTIFICATIF

L'an deux mille six, le dix janvier.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 87453,

représentée par Mme Emanuela Brero, employée privée, demeurant à Luxembourg, 5, Place du Théâtre, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 7 novembre 2005, laquelle procuration est restée annexée à un acte de constitution reçu par le notaire soussigné en date du 8 novembre 2005, acte n° 666,

en sa qualité de seule et unique associée (à la date du 8 novembre 2005 et à la date de ce jour), détenant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., avec siège social à Luxembourg, 5, Place du Théâtre, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n° 112.698, constituée par acte du notaire soussigné en date du 8 novembre 2005, en voie de publication au Mémorial C.

Laquelle comparante demande au notaire instrumentaire d'acter que dans le susdit acte de constitution de la susdite société ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l.,

I. à la page 1 (version anglaise) et 9 (traduction française) du susdit acte de constitution, le nom de l'associé unique a été éronnement indiqué comme suit:

*Version anglaise:*

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P. a limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands acting by its general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

*Traduction française:*

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P. un limited partnership constitué sous les lois des Iles Caïman, agissant par son general partner CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 85473; alors que le nom de l'associé unique aurait dû se lire comme suit:

*Version anglaise:*

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, a Jersey limited company having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 87453;

*Traduction française:*

CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED, une société établie et gouvernée selon le droit de Jersey, ayant son siège social à 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE4 8PX, Iles Anglo-Normandes, enregistrée sous le numéro 87453

II. à la page 8 (version anglaise) et 16 (traduction française) du susdit acte de constitution, à la rubrique «souscription» le nom du souscripteur a été éronnement indiqué comme suit:

*Version anglaise:*

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P	1,600	EUR 40,000	100%
Total .....	1,600	EUR 40,000	100%

*Traduction française:*

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA PACIFIC II L.P	1.600	EUR 40.000	100%
Total .....	1.600	EUR 40.000	100%

alors que le nom de l'associé-souscripteur aurait dû se lire comme suit:

*Version anglaise:*

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED. .	1,600	EUR 40,000	100%
Total .....	1,600	EUR 40,000	100%

*Traduction française:*

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% de capital social
CVC CAPITAL PARTNERS ASIA II LIMITED. . .	1.600	EUR 40.000	100%
Total .....	1.600	EUR 40.000	100%

La société comparante requiert le notaire instrumentaire de faire les rectifications nécessaires partout où cela s'impose.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la représentante de la société comparante, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Brero, J. Delvaux.

Enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, vol. 152S, fol. 3, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

J. Delvaux.

(021343/208/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

---

**ASIA CONSUMER HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 40.000.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 112.698.

Statuts coordonnés en date du 10 janvier 2006, suite à un acte n°13 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux.

(021346/208/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

---

**BELAIR ASSETS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

R. C. Luxembourg B 72.692.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 22 février 2006, réf. LSO-BN04948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019564/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**UNICConnect S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08158, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019674//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**UNICConnect S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 84, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 57.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08161, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019672//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**ARMAN AMBERLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.  
R. C. Luxembourg B 92.794.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of February.  
Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., with registered office in 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, here represented by LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., with registered office in L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

itself here represented by its attorney in fact A Mr Fabrice Geimer, lawyer, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, and its attorney in fact B Mr Marc Torbick, lawyer, with professional address at 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

by virtue of a proxy given on February 28, 2006.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of ARMAN AMBERLEY, S.à r.l., R. C. B Number 92.794, with registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated March 28, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 480 of May 3, 2003.

The Company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro (EUR), represented by five hundred (500) shares of a par value of twenty-five (25.-) Euro (EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party as sole shareholder of the company hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company ARMAN AMBERLEY, S.à r.l. declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed.

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- It grants full discharge to the managers of the company for their mandates up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

The document having been read to the mandatory of the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-huit février.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LA JOLLA CAPITAL MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège social au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, ici représentée par LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., avec siège social à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller,

elle-même ici représentée par son fondé de pouvoir A Monsieur Fabrice Geimer, juriste, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et son fondé de pouvoir B Monsieur Marc Torbick, juriste, avec adresse professionnelle au 9, rue Schiller, L-2519 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 28 février 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de ARMAN AMBERLEY, S.à r.l., R.C. B numéro 92.794, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 480 du 3 mai 2003.

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société ARMAN AMBERLEY, S.à r.l. déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.
- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leurs mandats jusqu'à ce jour.
- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Geimer, M. Torbick, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006, vol. 27CS, fol. 80, case 12. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 mars 2006.

A. Schwachtgen.

(021408/230/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

---

**STANDARD & POOR'S FUND SERVICES LUXEMBOURG, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 81.117.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, le 14 février 2006, réf. LSO-BN03009, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 février 2006.

Pour ordre

EUROPE FIDUCIAIRE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

(019566/984/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**BLUE FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 79.348.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 30924 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

J. Elvinger

Notaire

(019605/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**UBS (LUX) SHORT TERM SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 86.004.

Le bilan au 31 octobre 2005, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-BN05586, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour UBS (LUX) SHORT TERM SICAV

UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A.

V. Bernard / I. Asseray

Director / Director

(019704//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**SYNERTRADE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.  
R. C. Luxembourg B 114.106.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 40894 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

J. Elvinger  
Notaire

(019621/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**VISION IN MOTION CONSULTING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 42, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 69.613.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 41175, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

J. Elvinger.

(019620/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**GIPAFIN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 59.727.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 21 février 2006.

H. Hellinckx  
Notaire

(019623/242/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**PEARL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Registered office: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 111.067.

In the year two thousand six, on the twenty-fifth of January.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

RIPPLE TIDE LIMITED, a company with its registered office at 7B & 8B, 50, Town Range, Gibraltar, here represented by Mrs Michelle Carvill, private employee, having her professional address at 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange as chairman,

by virtue of a proxy given in Gibraltar, on January 25, 2006,

said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder acting as described here above, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company («société à responsabilité limitée») existing under the name of PEARL PROPERTIES, S.à r.l., R.C. B Number 111.067, with registered office at Schuttrange, incorporated pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, dated September 30, 2005, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- The company's capital is set at twelve thousand five hundred (12,500.-) Euro represented by one hundred (100) shares of a par value of one hundred and twenty-five (125.-) Euro each, having all the same rights, all entirely subscribed and fully paid in.

The sole shareholder then passed the following resolutions by unanimous vote:

*First resolution*

Article 2 of the Articles of Incorporation is amended to give it the following wording:

«The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents,

to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to other companies or enterprises of the group any support, loans, advances or guarantees.

The Company may borrow in any form and may proceed to the private issue of bonds and debentures. The Company may enter into any agreements creating any kind of security interest.

The Company's object is also, in any form whatsoever, the purchase and the sale, the renting and the administration, either directly or indirectly through subsidiaries or branches or otherwise, of movable and real estate property located in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

In general, the Company may take any measure and carry out any operation, including without limitation, commercial, financial, personal and real estate transactions which it may deem necessary or useful for the accomplishment and development of its objects.»

#### *Second resolution*

The last paragraph of Article 12 of the Articles of Incorporation is amended to give it the following wording:

«Managers may approve by unanimous vote a circular resolution by expressing their consent to one or several separate instruments in writing or by telegram, telex, electronic mail or telefax confirmed in writing which shall all together constitute appropriate minutes evidencing such decision.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented by virtue of a proxy, which may be given by letter, telegram, telex, electronic mail or telefax to another manager or to a third party.

Resolutions shall require a majority vote, but in case of equality of votes, the chairman of the board shall have a casting vote.

One or more managers may participate in a board of managers meeting by means of a conference call, a video conference or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

The manager(s) is/are authorized to distribute interim dividends in accordance with the provisions of the Law.»

In faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the persons appearing, said mandatory signed with Us, the notary, the présent original deed.

#### **Traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich, agissant en remplacement de son confrère Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, momentanément absent, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

RIPPLE TIDE LIMITED, une société avec siège social au 7B & 8B, 50, Town Range, Gibraltar, ici représentée par Mademoiselle Michelle Carvill, employée privée, avec adresse professionnelle au 64, rue Principale, L-5367 Schuttrange,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Gibraltar, le 25 janvier 2006.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Ce mandataire, agissant comme indiqué ci-dessus, à requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de PEARL PROPERTIES, S.à r.l., R.C. B Numéro 111.067, ayant son siège social à Schuttrange, constituée par acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 2005, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

- Le capital social de cette société est de douze mille cinq cents (12.500,-) euros représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune, ayant toutes les mêmes droits, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

#### *Première résolution*

L'article 2 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder à d'autres sociétés ou entreprises du groupe tous concours, prêts, avances ou garanties.



La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations de toute nature. La Société peut conclure tout contrat portant création de garanties de quelque nature que ce soit. L'objet de la Société est également, sous quelque forme que ce soit, l'acquisition et la vente, la location et l'administration, soit directement soit indirectement à travers des filiales ou succursales ou d'une autre manière, de tout bien mobilier ou immobilier situé au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. Plus généralement, la Société peut prendre toutes mesures et accomplir toutes opérations, incluant, sans limitations, des transactions commerciales, financières, mobilières ou immobilières qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.»

*Deuxième résolution*

Le dernier alinéa de l'article 12 des statuts est modifié pour lui donner la teneur suivante:

«Les gérants peuvent approuver à l'unanimité une décision prise par voie circulaire en exprimant leur vote sur un ou plusieurs documents écrits ou par télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie confirmés par écrit qui constitueront dans leur ensemble les procès-verbaux propres à certifier une telle décision.

Le conseil de gérance ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée en vertu d'une procuration, qui peut être donnée par écrit, télégramme, télex, courrier électronique ou télécopie à un autre gérant ou à un tiers.

Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des voix, mais en cas d'égalité de voix, la voix du président du conseil sera prépondérante.

Un ou plusieurs gérants peuvent participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par conférence vidéo ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée comme équivalent à une présence physique à la réunion.

Le(s) gérant(s) est/sont autorisé(s) à distribuer des dividendes intérimaires moyennant le respect des dispositions de la Loi.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Carvill, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> février 2006, vol. 27CS, fol. 42, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2006.

A. Schwachtgen.

(021394/230/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**PEARL PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

R. C. Luxembourg B 111.067.

*Rectificatif de celle déposée le 13 février 2006 auprès du registre de commerce*

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 110 du 25 janvier 2006, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(021398/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**INFORMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1453 Luxembourg, 20, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 60.348.

*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des associés tenue à Luxembourg le 29 décembre 2005*

«(...) L'assemblée prend acte de la démission de M. Simon Allen de son mandat de gérant de la société INFORMA, S.à r.l. avec effet au 31 décembre 2005.

La gérance de la société est désormais assurée par M. Andrew Redpath seul (...).»

A. Redpath

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2006, réf. LSO-BN01819. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(019731/607/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 54, rue Charles Martel.  
R. C. Luxembourg B 32.237.

Les comptes annuels (version abrégée) au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 23 février 2006, réf. LSO-BN05363, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Signature.

(019642/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**BEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.  
R. C. Luxembourg B 28.632.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2006.

P. Bettingen

Notaire

(019649/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**MEP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1913 Luxembourg, 12, rue Léandre Lacroix.  
R. C. Luxembourg B 107.163.

EXTRAIT

Il résulte de conventions de transfert de parts sociales prenant effet au 2 mars 2006 que:

- PAI EUROPE IV A FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010152892, a transféré 14 parts sociales de classe B1 de la Société à PAI EUROPE IV B6 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- PAI EUROPE IV A FCPR, précité, a transféré 10 parts sociales de classe B1 de la Société à PAI EUROPE IV C FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- PAI EUROPE IV A FCPR, précité, a transféré 5 parts sociales de classe B1 de la Société à PAI EUROPE IV C2 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- PAI EUROPE IV A FCPR, précité, a transféré 2 parts sociales de classe B1 de la Société à PAI EUROPE IV D FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- PAI EUROPE IV B FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010166207, a transféré 8 parts sociales de classe B2 de la Société à PAI EUROPE IV A FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B FCPR, précité, a transféré 14 parts sociales de classe B2 de la Société à PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B FCPR, précité, a transféré 10 parts sociales de classe B2 et 10 parts sociales de classe B3 de la Société à PAI EUROPE IV C FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B FCPR, précité, a transféré 6 parts sociales de classe B2 de la Société à PAI EUROPE IV C2 FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B FCPR, précité, a transféré 2 parts sociales de classe B1 et 3 parts sociales de classe B2 de la Société à PAI EUROPE IV D FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B FCPR, précité, a transféré 1 part sociale de classe B1 et 1 part sociale de classe B2 de la Société à PAI EUROPE IV D2 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France;
- PAI EUROPE IV B5 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010187427, a transféré 2 parts sociales de classe B3 de la Société à PAI EUROPE IV A FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B6 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010194209, a transféré 6 parts sociales de classe B3 et 7 parts sociales de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV A FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité, a transféré 19 parts sociales de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV B FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité, a transféré 5 parts sociales de classe B3 de la Société à PAI EUROPE IV C2 FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité, a transféré 3 parts sociales de classe B3 de la Société à PAI EUROPE IV D FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité, a transféré 1 part sociale de classe B3 de la Société à PAI EUROPE IV D2 FCPR, précité;
- PAI EUROPE IV B7 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010187484, a transféré 1 part sociale de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV B FCPR, précité;

- PAI EUROPE IV C FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010166215, a transféré 8 parts sociales de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV A FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C FCPR, précité, a transféré 8 parts sociales de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV B FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C FCPR, précité, a transféré 1 part sociale de classe B4 et 1 part sociale de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B5 FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C FCPR, précité, a transféré 3 parts sociales de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C FCPR, précité, a transféré 5 parts sociales de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV C2 FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C FCPR, précité, a transféré 3 parts sociales de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV D FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C FCPR, précité, a transféré 1 part sociale de classe B4 de la Société à PAI EUROPE IV D2 FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV C2 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010166223, a transféré 21 parts sociales de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV D FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010166231, a transféré 6 parts sociales de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV D FCPR, précité, a transféré 7 parts sociales de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV D2 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010166249, a transféré 3 parts sociales de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B6 FCPR, précité;
  - PAI EUROPE IV D2 FCPR, ayant son siège social au 43, avenue de l'Opéra, 75002 Paris, France, enregistré sous le numéro ISIN FR0010166249, a transféré 1 part sociale de classe B5 de la Société à PAI EUROPE IV B7 FCPR, précité.
- Il en résulte, qu'à compter du 2 mars 2006, le capital de la Société est réparti comme suit:
- PERMIRA EUROPE II L.P.1: 4.316 parts sociales de classe A, 24 parts sociales de classe B1, 24 parts sociales de classe B2, 24 parts sociales de classe B3, 24 parts sociales de classe B4, 24 parts sociales de classe B5.
  - PERMIRA EUROPE II L.P.2: 6.751 parts sociales de classe A, 39 parts sociales de classe B1, 39 parts sociales de classe B2, 39 parts sociales de classe B3, 39 parts sociales de classe B4, 39 parts sociales de classe B5.
  - PERMIRA EUROPE II C.V.3: 286 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B1, 1 part sociale de classe B2, 1 part sociale de classe B3, 1 part sociale de classe B4, 1 part sociale de classe B5.
  - PERMIRA EUROPE II C.V.4: 428 parts sociales de classe A, 2 parts sociales de classe B1, 2 parts sociales de classe B2, 2 parts sociales de classe B3, 2 parts sociales de classe B4, 2 parts sociales de classe B5.
  - PERMIRA EUROPE II CO-INVESTMENT SCHEME: 115 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B1, 1 part sociale de classe B2, 1 part sociale de classe B3, 1 part sociale de classe B4, 1 part sociale de classe B5.
  - SCHRODER VENTURES INVESTMENTS LIMITED: 464 parts sociales de classe A, 2 parts sociales de classe B1, 2 parts sociales de classe B2, 2 parts sociales de classe B3, 2 parts sociales de classe B4, 2 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV A FCPR: 1.382 parts sociales de classe A, 8 parts sociales de classe B1, 8 parts sociales de classe B2, 8 parts sociales de classe B3, 7 parts sociales de classe B4 et 8 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV B FCPR: 4.902 parts sociales de classe A, 27 parts sociales de classe B1, 27 parts sociales de classe B2, 28 parts sociales de classe B3, 28 parts sociales de classe B4 et 27 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV B5 FCPR: 92 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B4 et 1 part sociale de classe B5.
  - PAI EUROPE IV B6 FCPR: 2.436 parts sociales de classe A, 14 parts sociales de classe B1, 14 parts sociales de classe B2, 14 parts sociales de classe B3, 13 parts sociales de classe B4 et 13 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV B7 FCPR: 92 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B4 et 1 part sociale de classe B5.
  - PAI EUROPE IV C FCPR: 1.787 parts sociales de classe A, 10 parts sociales de classe B1, 10 parts sociales de classe B2, 10 parts sociales de classe B3, 10 parts sociales de classe B4 et 10 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV C2 FCPR: 925 parts sociales de classes A, 5 parts sociales de classe B1, 6 parts sociales de classe B2, 5 parts sociales de classe B3, 5 parts sociales de classe B4 et 5 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV D FCPR: 559 parts sociales de classe A, 4 parts sociales de classe B1, 3 parts sociales de classe B2, 3 parts sociales de classe B3, 3 parts sociales de classe B4 et 3 parts sociales de classe B5.
  - PAI EUROPE IV D2 FCPR: 185 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B1, 1 part sociale de classe B2, 1 part sociale de classe B3, 1 part sociale de classe B4 et 1 part sociale de classe B5.
  - CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III L.P.: 10.319 parts sociales de classe A, 58 parts sociales de classe B1, 58 parts sociales de classe B2, 58 parts sociales de classe B3, 58 parts sociales de classe B4, 58 parts sociales de classe B5.
  - CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-A L.P.: 210 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B1, 1 part sociale de classe B2, 1 part sociale de classe B3, 1 part sociale de classe B4, 1 part sociale de classe B5.
  - CVC EUROPEAN EQUITY PARTNERS III PARALLEL FUND-B L.P.: 210 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B1, 1 part sociale de classe B2, 1 part sociale de classe B3, 1 part sociale de classe B4, 1 part sociale de classe B5.
  - CVC EUROPE ENTERPRISE (DOMESTIC) L.P.: 155 parts sociales de classe A, 1 part sociale de classe B1, 1 part sociale de classe B2, 1 part sociale de classe B3, 1 part sociale de classe B4, 1 part sociale de classe B5.
  - CVC EUROPE ENTERPRISE (CAYMAN) L.P.: 532 parts sociales de classe A, 3 parts sociales de classe B1, 3 parts sociales de classe B2, 3 parts sociales de classe B3, 3 parts sociales de classe B4, 3 parts sociales de classe B5.
  - CORAL FEEDER L.P.: 934 parts sociales de classe A, 5 parts sociales de classe B1, 5 parts sociales de classe B2, 5 parts sociales de classe B3, 5 parts sociales de classe B4, 5 parts sociales de classe B5.

- M. Anselm Van Den Auwelant: 164 parts sociales de classe B1, 164 parts sociales de classe B2, 164 parts sociales de classe B3, 164 parts sociales de classe B4 et 164 parts sociales de classe B5.
  - M. José Francisco Pérez Vazquez: 47 parts sociales de classe B1, 47 parts sociales de classe B2, 47 parts sociales de classe B3, 47 parts sociales de classe B4 et 47 parts sociales de classe B5.
  - M. Jesus Maria Dominguez Rodriguez: 36 parts sociales de classe B1, 36 parts sociales de classe B2, 36 parts sociales de classe B3, 36 parts sociales de classe B4 et 36 parts sociales de classe B5.
  - M. Marcos Gomez Garcia: 47 parts sociales de classe B1, 47 parts sociales de classe B2, 47 parts sociales de classe B3, 47 parts sociales de classe B4 et 47 parts sociales de classe B5.
  - M. Juan Carlos Escribano Garcia: 47 parts sociales de classe B1, 47 parts sociales de classe B2, 47 parts sociales de classe B3, 47 parts sociales de classe B4 et 47 parts sociales de classe B5.
  - M. Martin Alberto Tebar Less: 36 parts sociales de classe B1, 36 parts sociales de classe B2, 36 parts sociales de classe B3, 36 parts sociales de classe B4 et 36 parts sociales de classe B5.
- Total: 37.080 parts sociales de classe A, 584 parts sociales de classe B1, 584 parts sociales de classe B2, 584 parts sociales de classe B3, 584 parts sociales de classe B4 et 584 parts sociales de classe B5.

S. Michel

Gérante

Enregistré à Luxembourg, le 3 mars 2006, réf. LSO-BO00569. – Reçu 22 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021404//127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

---

**NEW VILLAGE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 79.557.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 février 2006.

P. Bettingen

Notaire

(019651/202/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**ATELIER D'ARCHITECTURE IS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8210 Mamer, 76, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 85.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08181, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019654//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

---

**FOOD COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 69.062.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 31 janvier 2006 que:

- Monsieur Riccardo Moraldi a démissionné de sa fonction d'administrateur.
- Monsieur Bruno Beernaerts, né à Ixelles (Belgique), le 4 novembre 1963, demeurant professionnellement à L-2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf a été nommé nouvel administrateur son mandat expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.
- CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. a démissionné en tant que Commissaire aux Comptes.
- Monsieur Olivier Dorier, employé privé, né à Saint-Remy/Saône et Loire (France), le 25 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis a été nommé Commissaire aux Comptes son mandat expirant à l'issue de la prochaine assemblée générale qui se tiendra en l'an 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> mars 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2006, réf. LSO-BO00430. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(021424/727/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

---

**SILVERSIDE SHIPPING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6726 Grevenmacher, 7, Op Flohr.  
R. C. Luxembourg B 99.545.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 10 février 2006, réf. LSO-BN00071, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(019665/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**CAMERON INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8041 Strassen, 80, rue des Romains.  
R. C. Luxembourg B 59.300.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, tels qu'approuvés par l'Assemblée Générale des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 28 décembre 2005, réf. LSO-BL08121, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(019666//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 février 2006.

**NORDKAPP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 82.088.

*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue de façon extraordinaire en date du 20 février 2006*

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, Monsieur Paul Agnes, la société MILESTONE, S.à r.l. et la société SELLA TRUST LUX S.A. de leur fonction d'Administrateurs au sein de la société.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer à la fonction d'Administrateurs de la société en remplacement des Administrateurs sortant:

- Monsieur Eliséo Graziani, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Fabrizio Montanari, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg;
- Monsieur Frédéric Rousset, demeurant professionnellement au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

L'Assemblée Générale décide de leur conférer mandat jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en 2011.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de révoquer, avec effet immédiat, la société F.O.R.I.G. S.C., FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION de sa fonction de Commissaire au sein de la société.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de nommer en remplacement du Commissaire sortant la société HRT REVISION, S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 51.238.

L'Assemblée Générale décide de lui conférer mandat jusqu'à la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la société en 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 février 2006.

Pour NORDKAPP S.A.

SELLA BANK LUXEMBOURG S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 février 2006, réf. LSO-BN06108. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(021622/565/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.

**SADDLERS INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 114.559.

## STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-trois février.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. La société SADDLERS INTERNATIONAL INC., avec siège social à Panama, East 53rd Street, Swiss Bank Building, inscrite au Registre de Commerce de Panama sous le numéro 514158, ici représentée par Madame Nathalie Mager, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer, en vertu d'une procuration lui délivrée à Luxembourg le 21 février 2006,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités du timbre et de l'enregistrement.

2. Madame Hélena Di Vito, employée privée, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

Lesquelles comparantes ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre elles comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de SADDLERS INTERNATIONAL PARTICIPATIONS S.A.

La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut prêter à des entités de son groupe dans lesquelles elle détient des intérêts ou emprunter sous toutes les formes, avec ou sans intérêts, et procéder à l'émission d'obligations.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

Elle pourra réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour le compte de tiers, seule ou en association, en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des Sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date des présents statuts dans le Mémorial C, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième jeudi du mois de juin à 14.00 heures et pour la première fois en l'an 2007.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoqués sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

**Art. 8.** Le conseil d'administration peut choisir en son sein un président et peut également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs), agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La Société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2006.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour le fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les Sociétés commerciales et aux lois modificatives.

### Souscription et libération

Les comparants ont souscrit les actions et les ont libéré intégralement de la manière suivante:

Actionnaires	Capital	Capital	Nombre d'actions
	souscrit EUR	libéré EUR	
1) La société SADDLERS INTERNATIONAL INC, prémentionnée . . . . .	30.900,-	30.900,-	309
2) Madame Hélène DI VITO, prénommée. . . . .	100,-	100,-	1
Total . . . . .	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la Société.

### Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

### Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimés à la somme de mille euros (1.000,- EUR).

### Assemblée générale extraordinaire

Les parties ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Madame Nathalie Mager, employée privée, née à F-Longwy, le 2 mai 1966, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Madame Hélène Di Vito, employée privée, née à B-Messancy le 8 septembre 1968, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
  - Monsieur Serge Marion, employé privé, né à B-Namur le 15 avril 1976, demeurant professionnellement à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 74.348.
4. L'adresse de la Société est fixée à L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera d'un an et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice de l'an 2006.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Mager, H. Di Vito, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 24 février 2006, vol. 470, fol. 6, case 3. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 2 mars 2006.

M. Schaeffer.

(021551/5770/171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mars 2006.